

Formations obligatoires des représentants du Personnel (CSE, SSCT, HSAS)

Nous demander les programmes

DES FORMATIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA LOI	
<p>Formation SSCT (Santé Sécurité et Conditions de Travail) <u>(Article L.2315-18)</u> Version en vigueur depuis le 31 mars 2022</p>	<p>Formation Economique du CSE <u>(Article L.2315-63)</u> Version en vigueur depuis le 25 août 2021</p>
<p>Formation initiale : 5 jours Renouvellement : de 3 à 5 jours selon si CSE ou CSSCT, selon si plus ou moins de 300 salariés.</p>	<p>3 à 5 jours modulables</p>
Publics concernés :	
<p>Les représentants du personnel en charge des questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des salariés dans les entreprises du secteur privé.</p> <p style="text-align: center;">Formation prise en charge par l'employeur pour</p> <p style="text-align: center;">tous les membres élus du CSE et des CSSCT y compris les suppléants <i>(quelle que soit la taille de l'entreprise)</i></p>	<p style="text-align: center;">Les membres élus du CSE des entreprises comptant au moins 50 salariés.</p> <p style="text-align: center;">Formation non prise en charge par l'employeur.</p> <p style="text-align: center;">Le salaire est maintenu par l'employeur Le CSE assure le coût et les frais de formation.</p> <p style="text-align: center;">Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévue aux articles <u>L. 2145-5</u> et suivants.</p>
Formation initiale (Aucun prérequis exigé)	

LE BUDGET DE LA FORMATION ET LE LIEU		
<p>Stages de 3 à 5 jours Forfait jour à négociier Tarifs très compétitifs</p>	<p style="text-align: center;">Stage intra-entreprise à partir de 2 personnes (TPE) SUR DEVIS</p> <p style="text-align: center;">Stage inter-entreprises à partir de 4 personnes</p>	<p style="text-align: center;">Formations Inter 13001 Marseille : Cité des Associations, 93 la Canebière</p> <p style="text-align: center;">38300 Bourgoin-Jallieu : Espace Santé, bâtiment C Médipôle 30 Av. Alexandre Flemming</p> <p style="text-align: center;">ou 4 rue Poncottier.</p>

LES FORMATEURS

Contact : Anne CARASSO, Présidente, Expert CSE (06 11 64 31 55)

Franck WATTEL
Consultant ergologue
ex-dirigeant d'entreprise
Formateur spécialisé CSE

Anne CARASSO,
Expert CSE
Sociologue et ergonomiste
Dre en ergologie

Yves MARTIN-LAVAL
Diplômé de l'IAE et de
l'Essec. Stratégie économique
et management.

Avec la contribution de
Alain CADEAC
Avocat, Expert CE
Expertises économiques

DES FORMATIONS AUX CONTENUS SPÉCIFIQUES

Formation SSCT

Objectifs

Être capable d'assurer efficacement son rôle et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de son mandat au sein d'une instance organisée.

- > Appréhender l'état des lieux de la santé au travail et des organisations ;
- > Maîtriser le cadre juridique et ses évolutions en santé au travail et prévention ;
- > Développer les aptitudes à identifier et à évaluer les risques professionnels, à appréhender les conditions de travail ;
- > Initier aux méthodes et outils de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail (art. R 2315-9).

Formation économique CSE

Objectifs

Permettre aux représentants du personnel d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat au sein d'une instance organisée.

- > Appréhender au mieux le rôle, la nature de leur mandat et les moyens de l'instance;
- > Maîtriser les règles juridiques qui régissent le fonctionnement du CSE (en matière économique et sociale, en matière de consultation et négociation, en matière de gestion des ASC ,
- > Connaître et maîtriser les attributions de l'instance représentative du personnel

ATTESTATION DE STAGE

La formation est validée par une attestation de stage.

CULTURE D'ENTREPRISE

Formations élaborées en fonction de la dominante socio-professionnelle de l'entreprise (branche), ainsi qu'en fonction de sa taille et de sa convention collective.

Données administratives

Agréments CSE

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023
Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.2315-18, R.2315-8 du code du travail.

CIDUS